

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022 À 20h15

PRÉSENTS : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, M. Stéphane DUHAYON, Mme Marylise CAUX, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, M. Antoine RENOULT, M. Romain DAVID, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Elodie MOYSAN

ABSENTS : Mme Séverine LESCOUEZEC donne pouvoir à M. Antoine RENOULT, M. Jean-Michel SOUCHU donne pouvoir à Mme M. Jean-François SARMIR, Mme Anne NOBLET donne pouvoir à Mme Marylise CAUX Mme Soizic LE DERFF donne pouvoir à Mme Chantal PINARD, M. Didier GUTKNECHT, Mme Aurélie GAUCHET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie LAMACQ

Date de convocation : Le 15 NOVEMBRE 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 23 septembre 2022 a été **adopté à l'unanimité**.

DELIBERATION N°60

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Drefféac pour tous ses Budgets.

La commune de Drefféac souhaite adopter le plan de comptes « M57 développé » à compter du 1er janvier 2023

Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil a validé à l'unanimité des votants le changement de nomenclature budgétaire et comptable « M 57 développé » à tous les budgets de la commune

DELIBERATION N°61

CREANCES ETEINTES

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

Par mail du 20 septembre 2022, le Service de Gestion Comptable a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité de créances de Drefféac. La trésorerie sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur portant sur des impayés de restauration scolaire et périscolaire. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette d'un montant de 4 119,78 € et d'inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542.

Le conseil municipal s'est prononcé contre cette dépense à : 16 voix contre ; 1 abstention

DELIBERATION N°62

INSTITUTION DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors à appliquer.

Les taux suivants ont été proposés :

Année	Pourcentage
N	0%
N-1	35%
N-2	60%
N-3	80%
N-4	100%

Le conseil municipal a décidé d'appliquer le tableau des provisions proposé ci-dessus. Les crédits seront prévus en dépenses au compte 6817 au budget 2023.

DELIBERATION N°63

LOYER ET BAIL DU 6 RUE DE LA POMMERAIE

M. le Maire a informé le Conseil Municipal que le logement communal 6 rue de la Pommeraie est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire a proposé que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Il précise également que ce loyer sera net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Le maire propose trois montants de loyer :

700,00 euros	750,00 euros	800,00 euros
--------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal a décidé de fixer, à compter du 12 décembre 2022, le loyer mensuel à la somme de 750,00 € (sept cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé en début de mois.

Le montant du loyer sera révisable annuellement à compter de 2024 selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 4^{ème} trimestre.

Il a été également décidé que la première livraison de fuel sera de 1 500 L à la charge de commune. Le maire est autorisé à signer le Bail.

DELIBERATION N°64

CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- HABILITATION AU CENTRE DE GESTION 44

La collectivité adhère actuellement au contrat groupe du centre de gestion 44. Suite à l'augmentation de l'absentéisme et au déficit du contrat signé avec AXA, celui-ci a décidé de résilier le contrat en cours au 31 décembre 2022.

Le Maire a informé que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants a décidé de donner habilitation à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

DELIBERATION N°65

RECRUTEMENT D'AGENT RECENSEUR POUR 2023

Dans le cadre du recensement de la population 2023 sur la commune, le maire informe qu'il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2022 au 18 février 2023.

Ces agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, seront recrutés pour la période allant du 4 janvier 2023 au 25 février 2023

Les agents seront payés à raison de :

- 4,50 € par feuille de logement remplie

8 heures de formation et 8 heures de tournée de reconnaissance seront également rémunérées

La collectivité versera un forfait de 80 euros concernant les frais de déplacement pour les agents qui recensent le Bourg et 120 euros pour les agents qui recensent les villages

Le conseil municipal à l'unanimité des votants valide le recrutement des 4 agents recenseurs. Un arrêté de nomination sera fait individuellement.

DELIBERATION N°66

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

De même que, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants a validé la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique », et a approuvé les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

DELIBERATION N°67

MARCHE ASSURANCE- VALIDATION DES CANDIDATS RETENUS

Le marché public des assurances de la commune pour 2023-2027 est clôturé. Le maire présente le rapport d'analyse établi le 14 novembre 2022 par le cabinet (Risckommium).

4 LOTS étaient proposés :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens
- ✓ Lot 2 : Responsabilité générale
- ✓ Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle
- ✓ Lot 4 : Flotte automobile - Auto collaborateur

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Lot 1 : Dommages aux biens

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 250 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS		
	Solution de base Franchise 500 €	Option 1 Franchise 1 500 €	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
SMACL	4 890,37 €	3 846,46 €	5 111,68 €
Prix moyen des offres	/	/	

LOT 2 : Responsabilité générale

Taux Proposés par les Candidats

Franchise générale actuelle NÉANT	Lot n°2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	
	Solution de base : Franchise NÉANT	
	Taux TTC	
GROUPAMA	0,243%	
SMACL	Cotisation forfaitaire	
Taux moyen des offres	/	

Cotisations Proposées par les Candidats

Franchise générale actuelle NÉANT	Lot n°2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	
	Solution de base Franchise NÉANT	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
GROUPAMA	1 139,05 €	1 124,96 €
SMACL	1 363,12 €	
Prix moyen des offres	1 251,09 €	

Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle

Cotisations Proposées par les Candidats

Seuil d'intervention actuel PJ Néant/500 € - PF Néant	Lot n°3 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	
	Garanties de base Seuil d'intervention PJ Néant/500 € - PF Néant	COTISATION ANNUELLE 2021
	Prix TTC en €	
CFDP – MADELAINE BRISSET	1 474,20 €	1 468,71 €
SMACL	840,37 €	
Prix moyen des offres	1 157,29 €	

Lot 4 : Flotte automobile - Auto collaborateur

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS EN FLOTTE AUTOMOBILE

Franchise générale actuelle Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t 250 € BDG néant AC néant	FLOTTE		AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2022
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant		Franchise néant	
	Prix TTC en €			
GLISE - PILLIOT	3 759,62 €		280,00 €	FA : 2 138,48 € AC : 299,74 €
GROUPAMA	2 339,00 €		276,00 €	
SMACL	3 070,38 €		305,45 €	
Prix moyen des offres	3 056,33 €		287,15 €	

Franchise générale actuelle Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t 250 € BDG néant AC néant	FLOTTE + AUTO COLLABORATEURS		COTISATION ANNUELLE 2022
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € / Véh>3,5t 300 € BDG néant / AC néant		
	Prix TTC en €		
GLISE - PILLIOT	4 039,62 €		TOTAL : 2 438,22 €
GROUPAMA	2 615,00 €		
SMACL	3 375,83 €		
Prix moyen des offres	3 343,48 €		

Le conseil municipal a validé à l'unanimité des votants les candidats suivants :

- Lot 1 : La SMACL avec une franchise à 500 euros
- Lot 2 : GROUPAMA
- Lot 3 : La SMACL
- Lot 4 : GROUPAMA

DELIBERATION N°68

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE- APPROBATION DE L'APS

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée l'Avant-Projet Sommaire (APS) de construction du futur restaurant solaire proposé par le Cabinet d'Architectes « DRODELLOT ».

Il explique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 864 000 euros HT.

Le Maire a proposé d'approuver le présent APS comprenant les modifications à effectuer énumérées ci-dessous et de demander la présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD).

- Réduction de la superficie du jardin pédagogique
- Modification des sanitaires (Bacs communs, Bacs de lavage dans le couloir)
- Modification du lieu du local de stockage
- Sanitaires adultes

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a approuvé l'APS proposé le cabinet d'architecte « DRODELOT » et demande la présentation de l'APD.

DELIBERATION N°69

CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UN BUNGALOW - REGLEMENT

La commune a fait l'acquisition d'un Bungalow dans le cadre de la lutte contre les espèces nuisibles.

Le maire précise qu'il convient d'établir une convention d'autorisation d'utilisation du Bungalow avec les preneurs afin de stocker des panneaux d'informations et autres matériels encadrant les Battues aux nuisibles. Cette convention vaudra règlement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a validé la convention.

INFORMATION

BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE

Un bilan énergétique établi par le SYDELA a été présenté. Ce bilan porte sur la consommation énergétique sur tous les bâtiments de la commune au titre des années 2019-2020-2021.

Ce bilan est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal a pris information de ce bilan énergétique.

DELIBERATION N°70

PARTICIPATION ADIL

Monsieur le maire a présenté une demande de participation de « l'ADIL, maison de l'habitant de Loire-Atlantique ».

L'ADIL a sollicité une participation financière au titre de 2022 d'un montant de :

0,253 € x 2 2243 habitants (population légale municipale 2021), soit 567,48 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a Validé la demande de participation ci-dessus.

DELIBERATION N°71**DECISION MODIFICATIVE 3 -AJUSTEMENT DE CREDIT**

L'adjoite aux finances informe que dans le cadre d'un réajustement de crédit concernant les frais de personnel, le chapitre 12 doit être réajusté. Le montant à régulariser est de 38 800 euros. Il conviendra de délibérer afin de réajuster par les virements de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011		
Compte	Total voté	Diminution de credits
	386 050.00	
60611 - Eau et assainissement	8 000.00	1 500.00
60612 - Énergie - Électricité	43 000.00	2 000.00
60621 - Combustibles	10 000.00	
60622 - Carburants	6 000.00	
60623 - Alimentation	58 000.00	2 000.00
60628 - Autres fournitures non stockées	2 000.00	
60631 - Fournitures d'entretien	8 000.00	1 000.00
60632 - Fournitures de petit équipement	8 500.00	
60633 - Fournitures de voirie	10 000.00	1 500.00
60636 - Vêtements de travail	2 500.00	
6064 - Fournitures administratives	4 000.00	
6067 - Fournitures scolaires	17 000.00	
6068 - Autres matières et fournitures	6 500.00	2 000.00
6135 - Locations mobilières	500.00	
61521 - Terrains	6 000.00	1 000.00
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	12 000.00	
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	3 000.00	
615231 - Entretien et réparations voiries	54 000.00	17 500.00
615232 - Entretien et réparations réseaux	4 000.00	
61524 - Bois et forêts	3 000.00	
61551 - Matériel roulant	7 000.00	1 000.00
61558 - Autres biens mobiliers	6 500.00	
6156 - Maintenance	20 000.00	
6161 - Assurance multirisques	10 500.00	1 000.00
6182 - Documentation générale et technique	2 000.00	
6188 - Autres frais divers	-	
6226 - Honoraires	10 500.00	3 800.00
6228 - Divers	1 000.00	
6231 - Annonces et insertions	1 000.00	
6232 - Fêtes et cérémonies	21 000.00	1 500.00
6236 - Catalogues et imprimés	500.00	
6237 - Publications	4 000.00	
6238 - Divers	500.00	
6247 - Transports collectifs	2 000.00	
6251 - Voyages et déplacements	500.00	
6256 - Missions	600.00	
6261 - Frais d'affranchissement	2 800.00	
6262 - Frais de télécommunications	9 000.00	
627 - Services bancaires et assimilés	150.00	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	6 000.00	1 500.00
6284 - Redevances pour services rendus	5 000.00	1 500.00
63512 - Taxes foncières	9 500.00	
	386 050.00	38 800.00

Dépenses de fonctionnement		
	Total voté	Augmentation de credits
Chapitre 012	717 300.00	38 800.00

Le budget en section de fonctionnement est équilibré à 1 569 476 euros.

Fin de la séance à 22h40

Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 décembre 2022 a 20h15.

SIGNATURES

Le Maire
Philippe JOUNY

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line that extends to the right.

Le secrétaire de séance
Valérie LAMACQ